## Compte rendu de la séance du 13 avril 2018

Le 13/04/2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 31/03/2018, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Jacky CRUZ, 1er adjoint.

Présents: 7, Jean Marie MERLIN, Jacky CRUZ, Gerard GUERRE GENTON, Jacques TERREY, Frederic GILQUIN, Sebastien BERNARDIN, Patrick POYAC

Absents ou excusés: 3, Bruno BABEAU, Philippe DEGAY, Jerry DIETZ

Représentée: Valérie PERRIAU par Jacky CRUZ Secrétaire(s) de la séance: Jacques TERREY

Membres du Conseil Municipal: 11

Membres du Conseil Municipal en exercice: 11

### Délibérations du conseil:

#### 1. Vote du compte administratif complet - assainissement torcy grand (DE 007 2018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacky CRUZ, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire Jean-Marie MERLIN (non votant), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	Fonction	onnement	Investi	ssement	Ens	semble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent		Recettes ou Excédent
Résultats reportés		50 138.40	802.72		802.72	50 138.40
Opérations de l'exercice	63 037.38	73 345.65	18 308.00	19 271.27	81 345.38	92 616.92
TOTAUX	63 037.38	123 484.05	19 110.72	19 271.27	82 148.10	142 755.32
Résultat de clôture		60 446.67		160.55		60 607.22
			Reste	es à réaliser		
		Besoin/e	xcédent de fi	inancement		60 607.22
			Pour me	émoire : vire	ment à la s	20 000.00

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
60 446.67	au compte 002 (excédent de fonctionnement
	reporté)

## 2. Vote du compte administratif complet - commune de torcy grand ( DE 008 2018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacky CRUZ (1er adjoint) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire Jean-Marie MERLIN (non votant), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonction	nnement	Investi	ssement	Ens	emble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		342 925.78	222 648.04		222 648.04	342 925.78
Opérations de l'exercice	384 009.97	397 125.29	67 290.10	370 528.19	451 300.07	767 653.48
TOTAUX	384 009.97	740 051.07	289 938.14	370 528.19	673 948.11	1 110 579.26
Résultat de clôture		356 041.10		80 590.05		436 631.15
			Rest	es à réaliser		
		Besoin/		financement Total		436 631.15
			Pour mémo	ire : virement d'inve	à la section estissement	198 697.45

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
356 041.10	au compte 002 (excédent de fonctionnement
	reporté)

### 3. AMORTISSEMENT ELABORATION P.L.U ( DE 009 2018)

 ${
m VU}$  les dépenses réalisées en frais d'études en 2017 pour un montant total de 10 616,42  $\in$  :

- Elaboration du P.L.U,

**CONSTATANT** que ces opérations ne seront pas suivies de travaux et qu'il est donc nécessaire d'en amortir les dépenses correspondantes,

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement à un an,

DIT que les écritures comptables sont les suivantes :

- C / 2802 : 10.616,42 € (recette) - C / 6811 : 10.616,42 € (dépense)

**CHARGE** M. le Maire de passer les écritures comptables correspondantes.

### 4. SUBVENTIONS 2018 ( DE 010 2018)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'allouer, pour l'année 2018, une subvention aux associations ci-dessous désignées :

- Comité Départemental de lutte contre le cancer :	245.00 €
- Croix Rouge Française :	50.00€
- Association Nouveau Monde :	765.00 €
- Sapeurs Pompiers de Torcy-le-Grand :	1180.00€
- Comité des Fêtes « Les Beudeurs » :	700.00€
- Association Familles Rurales de Torcy-le-Grand :	500.00€
- Association Française contre la Myopathie :	230.00 €
- Coopérative scolaire de Torcy-le-Grand :	1180.00 €
- Roses du Val d'Aube	50.00€
- Association l'Outil en main	100.00€
- A.D.M.R	100.00€
- Ecomusée de la Barbuise	100.00€

**DIT** que la subvention attribuée à l'Association Française contre la Myopathie, sera versée à la suite de la promesse de don consécutive à l'organisation de l'édition 2018.

#### 5. Vote des taux 2018 ( DE 011 2018)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, du prélèvement G.I.R., de la Contribution Foncière des Entreprises, des allocations compensatrices et des divers produits revenant à la Commune pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le budget nécessite des rentrées fiscales de 221 211€ €,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit, en décidant d'appliquer une variation proportionnelle de 1.000000 :

	Taux Année n-1	Taux année en cours	Bases	Produit
Taxe Habitati on	16,31%	16,31%	506 000	82 529
Taxe Foncier Bâti	16,04 %	16,04 %	685 400	109 938
Taxe Foncier Non Bâti	15,95%	15,95%	37 600	5 997
C.F.E.	13,67 %	13,67 %	166 400	22 747
Total.			•	221 211

### 6. Prix du M3 eaux usées rejetées ( DE 012 2018)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du m3 des eaux usées rejetées dans le réseau communal d'assainissement collectif pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

**VU** les articles L. 2224-12-3 et L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi du 30 décembre 2006,

**VU** les dépenses de fonctionnement supportées par le Budget assainissement au cours de l'année 2017.

**VU** le volume des eaux usées rejetées par les usagers du réseau public d'assainissement collectif au cours de l'année 2017,

**FIXE** le prix du m3 des eaux usées rejetées dans le réseau communal d'assainissement collectif à 1.50 € H.T. pour l'année 2017,

**DIT** que la facture d'assainissement intégrera également la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) dont le taux est fixé à 0.24 € / m3 d'eau rejetée (contre 0.30 €/m3 auparavant).

## 7. Redevance annuelle de financement des charges fixes du service assainissement ( DE 013 2018)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer, pour l'année 2018, le montant de la redevance annuelle de financement des charges fixes du Service assainissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

**VU** les articles L.2224-12-3 et L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la redevance d'assainissement peut comprendre une partie fixe pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement,

**DECIDE** de fixer à 72,00 € H.T. (79,20 € T.T.C.) la redevance annuelle de financement des charges fixes du Service assainissement pour l'année 2018.

## 8. <u>DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME</u> (DE 014 2018)

Monsieur le Maire de Torcy-le-Grand rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, l'ensemble des étapes qui se sont succédées et les moyens mis à disposition des habitants pour s'informer et s'exprimer sur le projet du PLU (deux bulletins d'informations, une réunion publique, et un cahier de concertation dans lequel les habitants ont pu s'exprimer a été mis à disposition du public). L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'un bilan de concertation annexé à la délibération d'arrêt du PLU en date du 07 Juillet 2017. Des éléments du PLU au fur et à mesure de leur création pendant les études puis le PLU complet depuis l'arrêt ont été mis à disposition du public et consultables aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Le PLU a aussi été l'occasion de mener les réflexions pour la suppression des alignements au droit de la RD441 avec le Conseil Départemental.

- M. le Maire rappelle que les motivations qui ont conduit cette élaboration de PLU étaient les suivantes :
- Intégrer les dispositions récentes en termes d'aménagement de l'espace
- Protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et bâtis en accord avec les objectifs de protection et de préservation des patrimoines et de la biodiversité
- Répondre de manière plus précise aux enjeux qui caractérisent la commune
- Maîtriser l'urbanisation et l'étalement urbain dans un souci de gestion économe de l'espace, tout en répondant aux besoins en matière d'habitat et d'équipements collectifs
- Prévoir le développement de la zone d'activités économiques
- Protéger les espaces agricoles, les espaces naturels et les continuités écologiques

Pour cela les objectifs du PADD ont défini 2 chapitres contenant chacun des orientations plus précises :

- 9. Maintenir l'attractivité de la commune et le dynamisme économique.
- 10. Maintenir le cadre de vie et l'environnement naturel de la commune.

\*\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123à R.123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-4, R.151-23, 1° et R.151-25, 1°, R.152-1 à R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 Décembre 2015 :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2017 relatant le débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2017 sollicitant le conseil départemental pour la suppression des alignements ;

Vu la délibération n°092017/266 de la commission permanente du conseil départemental exprimant favorablement la décision de supprimer les alignements au droit de la RD441 sur le territoire de Torcy-le-Grand et autorisant la commune a mener l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant sur le choix du contenu modernisé du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2017 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis n°MRAe2017AGE73 de la MRAe en date du 31 Octobre 2017 sur l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme :

Vu les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées consultés conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme :

Vu l'avis de la CDPENAF - Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – en date du 14 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique n°AR-43-2017 du 4 Décembre 2017 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du PLU qui s'est tenue du Lundi 8 Janvier 2018 au jeudi 8 Février 2018, au cours de laquelle le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences à la Mairie :

- le Jeudi 11 Janvier 2018 de 10h à 12h ;
- le Samedi 20 Janvier 2018 de 9h30 à 11h30 ;
- le Lundi 29 Janvier 2018 de 17h30 à 19h30 ;
- le Jeudi 08 Février 2018 de 15h00 à 17h00

Considérant les avis des services de l'Etat et personnes publiques associées exprimés lors de la consultation et dont les avis et suggestions ont été pris en compte pour améliorer le PLU de la manière suivante :

- Le rapport de présentation, le règlement du PLU ont été adaptés afin de prendre en compte les remarques de Monsieur le Préfet dans son avis afin d'en améliorer la qualité. De plus le zonage été revu pour être cohérent avec le PPRi. En revanche la commune a maintenu les espaces autour de la salle des fêtes en zone UA puisque celle-ci est une zone mixte et que le classement en zone UE aurait alourdi le PLU sans justifications particulières. Ce foncier est communal ; la commune veille à la bonne utilisation de son foncier ; ce secteur est un secteur d'équipements aucune constructions ne pourrait se développer autour d'une salle des fêtes et à proximité du risque inondation.
- L'avis de la MRAe a été entendu; la commune a maintenu l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine et restreint cette enveloppe par rapport au POS. Les élus soulignent que la commune est attractive pour l'accueil de jeunes ménages et d'entreprises et que le PLU est défini pour permettre de poursuivre un équilibre entre développement et maintien du cadre de vie pour les 15 années à venir
- L'avis de l'INAO est favorable sans observation.
- L'avis du SLA de Brienne-le-Château est favorable
- L'avis de l'ARS est favorable assorti de précisions apportées au rapport de présentation et au règlement (cf. remarque de l'Etat). Les élus soulignent que le schéma d'assainissement collectif est en cours d'élaboration.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur sur le PLU ;

Considérant les 2 observations enregistrées au cours de l'enquête publique et analysées par le commissaire enquêteur ; et prises en compte suivant l'avis du commissaire enquêteur dans son rapport, de la manière suivante :

- Concernant les emplacements réservés pour l'amélioration des abords de l'église, la mise en sécurité des accès pour les véhicules de secours et véhicules d'entreprises funéraires. La commune suit l'avis du commissaire enquêteur qui valide la nécessité de ce projet et maintient les emplacements réservés.
- Concernant la demande d'extension au sud de l'enveloppe urbaine : Ce secteur a fait l'objet de nombreuses réflexions dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ce développement urbain n'avait pas été retenu du fait de l'avis préalable de l'Etat, car il représentait un potentiel légèrement supérieur aux besoins calculés pendant

le PLU. Cependant, le potentiel d'urbanisation a diminué depuis le début de cette élaboration puisque l'on dénombre 9 dents creuses qui ont été comblées avant l'enquête publique. LA direction de la DDT a été rencontrée avec Monsieur le maire et le commissaire enquêteur pour revoir cette situation. Au regard de cette évolution du foncier qui n'est plus disponible et de l'attractivité de la commune et vu l'avis du commissaire enquêteur, il est décidé de satisfaire la demande en inscrivant le reste de la parcelle 92 en zone 1AU afin qu'une opération d'aménagement permette de créer de nouvelles parcelles à bâtir.

Considérant le projet du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives à des secteurs, du règlement, des documents graphiques et des annexes et prêt à être approuvé;

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Torcy-Le-Grand aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

## 9. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ( DE 015 2018)

Monsieur le Maire de Torcy-le-Grand expose au conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un Droit de Préemption Urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité.
- de permettre le renouvellement urbain,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement et la réalisation d'équipements collectifs,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

### Entendu l'exposé du maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R 151-52 ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 Avril 2018 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1°) Décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan comprenant toutes les zones urbaines du PLU ;
- 2°) Décide que le bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain sera la commune de Torcy-le-Grand ;
- 3°) Charge le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU :
  - au directeur départemental des services fiscaux ;
  - au conseil supérieur du notariat ;
  - à la chambre départementale des notaires ;
  - à l'ordre des Avocats au barreau de l'Aube ;
  - au greffe du tribunal de grande instance de TROYES.
- 4°) Charge le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :
  - l'Est Eclair
  - Libération Champagne
- $5^\circ)$  Charge le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;
- 6°) Demande au maire de faire mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;
- $7^\circ$ ) Charge le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;
- 8°) La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4°), ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

## 10. Vote du budget primitif - torcy grand ( DE 016 2018)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Torcy Le Grand,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE:**

#### **ARTICLE 1:**

L'adoption du budget de la Commune de Torcy Le Grand pour l'année 2018 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :

1 082 314.98 Euros

En dépenses à la somme de :

1 082 314.98 Euros

#### **ARTICLE 2:**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	138 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	99 818.00
014	Atténuations de produits	80 000.00
65	Autres charges de gestion courante	61 900.00
66	Charges financières	6 000.00
67	Charges exceptionnelles	400.00
023	Virement à la section d'investissement	280 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 081.72
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	687 699.72

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	21 850.00
73	Impôts et taxes	231 476.38
74	Dotations et participations	70 331.00
75	Autres produits de gestion courante	7 500.00
77	Produits exceptionnels	501.24
002	Résultat de fonctionnement reporté	356 041.10
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	687 699.72

## SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	
20	Immobilisations incorporelles	Montant
204	Subventions d'équipement versées	11 600.00
21	Immobiliantian and in the control of	230 000.00
16	Immobilisations corporelles	136 485.26
10	Emprunts et dettes assimilées	16 530.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	394 615.26

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	
13	Subventions d'investissement	Montant
10		150.00
021	Dotations, fonds divers et réserves	12 793.49
	Virement de la section de fonctionnement	280 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 081.72
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	80 590.05
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	TO THE RESERVENT	394 615.26

#### **ADOPTE A LA MAJORITE**

## 11. Vote du budget primitif - assainissement torcy grand (DE 017 2018)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Torcy Le Grand,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE:**

#### ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Torcy Le Grand pour l'année 2018 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 169 007.22 Euros En dépenses à la somme de: 169 007.22 Euros

## **ARTICLE 2:**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	T
011	Charges à caractère général	Montant
012	Charges de personnel, frais assimilés	76 746.67
014	Atténuations de produits	1 000.00
65	Autres charges de produits	7 500.00
67	Autres charges de gestion courante	700.00
023	Charges exceptionnelles	3 500.00
042	Virement à la section d'investissement	21 000.00
072	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700 00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	129 146.67

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	
70		Montant
042	Ventes produits fabriqués, services	50 000.00
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 446.67
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	129 146.67

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	T
21	Immobilisations corporelles	Montant
		21 160.55
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	39 860.55

#### **RECETTES**

Libellé	
	Montant
Opérations d'ardre de fonctionnement	21 000.00
Soldo d'avé d'avert entre sections	18 700.00
	160.55
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	39 860.55
	Libellé Virement de la section de fonctionnement Opérations d'ordre de transfert entre sections Solde d'exécution sect° d'investissement TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

## ADOPTE A LA MAJORITE

## 12. SUPPRESSION DES ALIGNEMENTS AU DROIT DE LA RD441 (DE 018 2018)

Monsieur le Maire de Torcy-le-Grand rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, et souligne que ce dossier fut aussi l'occasion de mener les réflexions pour la suppression des alignements au droit de la RD441 avec le Conseil Départemental.

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-4, R.151-23, 1° et R.151-25, 1°, R.152-1 à R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 Décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2017 sollicitant le conseil départemental pour la suppression des alignements ;

Vu la délibération n°092017/266 de la commission permanente du conseil départemental exprimant favorablement la décision de supprimer les alignements au droit de la RD441 sur le territoire de Torcy-le-Grand et autorisant la commune à mener l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 Juillet 2017 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées consultés conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique n°AR-43-2017 du 04 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du PLU et la suppression des alignements qui s'est tenue du lundi 8 janvier 2018 au jeudi 8 février 2018.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur sur le PLU sur le PLU et la suppression des alignements,

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à la suppression

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental afin que la commission permanente du conseil départemental puisse statuer sur la suppression des
- A Monsieur le Préfet de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## 13. SUBVENTION EXTRA SCOLAIRE ( DE 019 2018)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

CONSTATANT que 5 enfants domiciliés à Torcy-le-Grand fréquentent l'école maternelle Jean Jaurès d'Arcis-sur-Aube.

**DECIDE** de verser au titre des dépenses extra scolaires pour l'année scolaire 2017/ 2018 une subvention de 100.00 € (5 enfants X 20.00 €) à la Coopérative scolaire de l'Ecole maternelle Jean Jaurès d'Arcis-sur-Aube, **AUTORISE** M. le Maire à signer le mandat correspondant.

#### 14. Questions diverses

- Concernant le désherbage de la commune, le conseil municipal décide de reprendre l'entreprise de l'année dernière AIR SOL située à Fère Champenoise.
- Concernant la tonte du stade de footbal celui est confié à l'entreprise DIM'ORY à Grandville.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que le SDEA propose la géolocalisation du réseau d'éclairage public pour nous faciliter les réponses aux DICT, le coût est d'environ 50€ par an, les conseillers à l'unanimité des membres présents acceptent la proposition du SDEA pour localiser les éclairages de la commune.

## 15. Compte rendu des actes passés par le maire.

Monsieur le Maire fait part des actes qu'il a accomplis. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2018.

La séance est levée à 23h00

Fait à Torcy-Le-Grand Le 3 mai 2018 Le Maire Jean-Marie MERLIN